



## PRÉAVIS DE REDEVANCES RÉVISÉES

JUIN 2008

### GÉNÉRAL

Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la commercialisation des services de navigation aérienne civile*, L.C. 1996, chap. 20 (la « Loi sur les SNA »), le présent document constitue un préavis (le « Préavis ») **de redevances révisées que NAV CANADA se propose de mettre en vigueur pour les services de navigation aérienne le 1<sup>er</sup> septembre 2008, sauf indication contraire.** Un document fournissant de l'information supplémentaire sur ces propositions, y compris une justification par rapport aux paramètres établis en vertu de l'article 35 de la Loi sur les SNA, peut être obtenu sur demande auprès de NAV CANADA.

Les personnes désirant présenter à NAV CANADA des observations sur les propositions contenues dans le présent Préavis sont invitées à les faire parvenir par écrit à NAV CANADA à l'adresse indiquée à la section 2, au plus tard le 18 août 2008.

NAV CANADA applique les redevances aux catégories suivantes de services de navigation aérienne : i) terminaux, ii) en route, et iii) océaniques.

**À l'exception des révisions proposées dans ce Préavis, toutes les redevances, modalités et conditions connexes actuelles énoncées dans des annonces faites antérieurement demeurent en vigueur.**

Ce Préavis comporte deux volets :

- 1) Changement proposé des tarifs pour les redevances; et
- 2) Information supplémentaire concernant le Préavis et la présentation des observations à NAV CANADA.

## 1. CHANGEMENT PROPOSÉ AUX REDEVANCES

### 1.1. Contexte

Les efforts continus de la Société afin de contrôler ses coûts et d'améliorer sa productivité tout en maintenant ou en améliorant la sécurité – jumelés à une forte croissance du trafic – lui ont permis de réduire les redevances. Une réduction moyenne de 1,8 % a été mise en œuvre le 1<sup>er</sup> septembre 2006. Le 1<sup>er</sup> août 2007, les redevances ont été réduites de 3 % additionnels, en plus d'une réduction temporaire de 1 %, qui prendra fin le 31 août 2008. Nous sommes maintenant en mesure de proposer de maintenir la réduction temporaire de 1 % et de l'inclure directement aux tarifs de base à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

La Société prévoit que ses coûts totaux pour l'exercice 2009 s'élèveront à 1 253 millions de dollars. Les recettes prévues découlant des taux proposés (1 227 millions de dollars) et de sources non aéronautiques, telles que la vente de technologies (32 millions de dollars), sont estimées à 1 259 millions de dollars. Cela entraînerait un excédent estimé à 6 millions de dollars pour l'exercice 2009.

Il est important de noter que d'importantes incertitudes ont une incidence sur les projections financières. Sur le plan du revenu, les répercussions du ralentissement de l'économie et de la hausse des prix du carburant sur la croissance du trafic demeurent inconnues. Pour ce qui est des coûts, les principales incertitudes ont trait aux charges de retraite et à la restructuration de l'investissement de la Société dans le papier commercial adossé à des créances (PCAC).

Compte tenu de cet environnement peu précis, aucune autre réduction des tarifs n'est proposée pour le moment. Toutefois, la Société réévaluera la situation régulièrement et rajustera les tarifs à mesure que des renseignements deviendront disponibles, et (ou) que l'évaluation des résultats concernant la circulation aérienne et les coûts l'exigera. Après un examen de l'affectation des coûts entre les services jusqu'au 31 août 2007, il a été établi que celle-ci était appropriée.

Tel que susmentionné, la date d'entrée en vigueur proposée pour la réduction des redevances est le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Cependant, pour les redevances annuelles et trimestrielles, la réduction proposée entrera plutôt en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2009, conformément à la date habituelle de révision de ce type de redevances.

Le présent Préavis inclut également les tarifs révisés proposés relatifs à la mise en œuvre de la phase 2 du changement apporté à l'exposant de masse dans la redevance des services terminaux, ainsi que du changement correspondant à la partie des services terminaux de la redevance quotidienne (autre que la redevance quotidienne sur les aéronefs à hélices de trois tonnes métriques ou moins à des aéroports donnés). Ce changement de méthode a été annoncé en avril 2006 par suite de vastes consultations avec les parties intéressées pendant

l'examen des redevances de la Société. L'annonce présentait la révision et précisait que la phase 1 allait être mise en œuvre le 1<sup>er</sup> mai 2006 et que la phase 2 allait l'être le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Ces changements n'ont aucun effet sur les recettes totales de NAV CANADA.

### **1.2. Proposition de maintenir la réduction temporaire actuelle de un pourcent**

Il est proposé qu'un montant égal à la réduction temporaire actuelle des redevances de NAV CANADA soit maintenu et intégré aux tarifs de base, et que la composante du rajustement temporaire actuel des redevances soit éliminée. Les redevances révisées entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008, à l'exception des redevances annuelle et trimestrielle, qui entreraient en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

### **1.3 Tarif proposé pour la redevance des services terminaux**

En avril 2006, NAV CANADA a annoncé qu'elle changeait l'exposant de masse dans son calcul de la redevance des services terminaux, le faisant passer de 0,9 à 0,8, changement qu'elle effectuera en deux phases. Des changements correspondants seraient également apportés à la redevance quotidienne. La première phase consistait à faire passer l'exposant à 0,85 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2006. La deuxième phase vise à réduire davantage l'exposant de 0,85 à 0,8, en plus d'augmenter la redevance quotidienne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008. En général, ces changements n'ont aucun effet sur les recettes totales de NAV CANADA.

La valeur précise de l'exposant de masse détermine dans quelle mesure le coût à recouvrer au moyen de la redevance est assumé par les aéronefs de différentes masses. Un exposant moins élevé diminue la proportion des coûts que doivent assumer les gros aéronefs.

La réduction de l'exposant de masse entraînera également une réduction importante du nombre total d'unités de redevance calculées. Par conséquent, le taux unitaire doit être augmenté pour que soit générées les mêmes recettes totales pour les services terminaux.

NAV CANADA utilise actuellement un exposant de masse de 0,85 dans sa formule pour le calcul de la redevance des services terminaux. Voici la formule :

$$\text{Redevance} = \text{MTOW}^{0,85} \times \text{taux}$$

Où :

- MTOW représente la masse maximale autorisée au décollage; et
- Le taux constitue le taux unitaire. Le tarif de base actuel est de 19,62 \$, auquel s'applique un rajustement temporaire de -0,20 \$.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, la formule pour le calcul de la redevance des services terminaux sera (tel qu'annoncé en avril 2006) :

$$\text{Redevance} = \text{MTOW}^{0,8} \times \text{taux}$$

### **Proposition**

Il est proposé qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, le tarif de base pour la redevance des services terminaux (selon un exposant de masse de 0,8) sera de 23,90 \$. Ce tarif comprend également le rajustement temporaire actuel.

#### **1.4 Tarifs proposés pour la redevance quotidienne sur les aéronefs de plus de trois tonnes et les petits aéronefs à réaction**

La redevance quotidienne consiste en une redevance composée pour les services terminaux et en route. La redevance quotidienne s'applique principalement aux aéronefs à hélices, qui sont généralement de petits aéronefs. Un changement à la redevance des services terminaux ayant une incidence sur les petits aéronefs signifie donc un changement semblable à la partie des services terminaux de la redevance quotidienne. Puisque la réduction de l'exposant de masse des aéronefs pour la redevance des services terminaux, tel que mentionné au paragraphe 1.3 du présent Préavis, entraînera une augmentation de la redevance pour les petits aéronefs, une augmentation similaire s'appliquera également à la partie des services terminaux de la redevance quotidienne.

#### **1.5 Tarifs proposés**

Les tableaux suivants énumèrent les redevances actuelles et proposées. Les tarifs proposés comprennent la réduction temporaire actuelle des tarifs, tel que mentionné au paragraphe 1,2, et les changements liés à la réduction apportés à l'exposant de masse pour la redevance des services terminaux, tel qu'énoncé aux paragraphes 1,3 et 1,4.

#### **Redevances en fonction du mouvement**

Redevance	Tarifs existants		Tarifs proposés
	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	Rajustements temporaires des tarifs avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2008
Terminal	19,62 \$	-0,20 \$	23,90 \$*
En route	0,03481 \$	-0,00036 \$	0,03445 \$
Atlantique Nord	94,21 \$	-0,97 \$	93,24 \$
Communications internationales			
Liaison de données	22,27 \$	-0,23 \$	22,04 \$
Vocales	59,17 \$	-0,61 \$	58,56 \$

\* Le tarif proposé pour la redevance des services terminaux a été rajusté pour refléter le changement de l'exposant de masse à 0,8, tel qu'indiqué au paragraphe 1.3.

## Redevances quotidiennes

Type et groupe de masse* des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs existants		Tarifs proposés**
	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	Rajustements temporaires des tarifs avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2008	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2008
Aéronef à hélices			
Plus de 3,0 à 5,0	38 \$	-1 \$	42 \$
Plus de 5,0 à 6,2	77 \$	-1 \$	84 \$
Plus de 6,2 à 8,6	307 \$	-3 \$	333 \$
Plus de 8,6 à 12,3	728 \$	-7 \$	773 \$
Plus de 12,3 à 15,0	1 090 \$	-11 \$	1 152 \$
Plus de 15,0 à 18,0	1 319 \$	-13 \$	1 384 \$
Plus de 18,0 à 21,4	1 792 \$	-19 \$	1 866 \$
Plus de 21,4	2 368 \$	-25 \$	2 421 \$
Maximum pour les hélicoptères	77 \$	-1 \$	84 \$
Petit aéronef à réaction			
Jusqu'à 3,0	140 \$	S.O.	159 \$
Plus de 3,0 à 6,2	187 \$	-2 \$	205 \$
Plus de 6,2 à 7,5	307 \$	-3 \$	333 \$

\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\* Les tarifs proposés ont été rajustés pour refléter l'augmentation connexe au changement de l'exposant de masse à 0,8 pour la redevance des services terminaux, tel qu'indiqué aux paragraphes 1.3 et 1.4.

## Redevance quotidienne pour les aéronefs à hélices de trois tonnes ou moins\*

Groupe de masse** des aéronefs (en tonnes métriques)	Tarifs existants		Tarifs proposés***
	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	Rajustements temporaires des tarifs avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2009
De 0,617 à 3,0	10 \$	S.O.	10 \$

\* Cette redevance s'applique aux aéroports internationaux de Vancouver (y compris l'hydroaérodrome), Calgary, Edmonton, Winnipeg, Toronto (L. B. Pearson), Ottawa (Macdonald-Cartier) et Montréal (Trudeau). Elle s'applique également aux aéronefs à hélices de plus de trois tonnes dont on a indiqué à NAV CANADA qu'ils sont réservés à des fins de loisirs.

\*\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\*\* La limite maximale annuelle de 1 200 \$ par aéronef demeurera la même.

**Redevances annuelles\***

	Tarifs existants		Tarifs proposés
	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	Rajustements temporaires des tarifs avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2009
Groupe de masse** des aéronefs (en tonnes métriques)			
De 0,617 à 2,0	69 \$	-1 \$	68 \$
Plus de 2,0 à 3,0***	229 \$	-2 \$	227 \$

\* Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle.

\*\* Masse maximale autorisée au décollage.

\*\*\* Les dispositions existantes concernant les aéronefs privés utilisés exclusivement à des fins de loisirs (sans égard à la masse de l'aéronef) et les aéronefs affectés à l'épandage agricole aérien demeurent en vigueur à l'exception des tarifs révisés.

**Redevance annuelle minimale\***

	Tarifs existants		Tarifs proposés
	Tarifs de base avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	Rajustements temporaires des tarifs avant le 1 <sup>er</sup> mars 2009	Tarifs de base à compter du 1 <sup>er</sup> mars 2009
Type d'aéronef			
Minimum annuel pour les aéronefs à hélices excédant trois tonnes métriques et pour les aéronefs à réaction**	229 \$	-2 \$	227 \$

\* Cette redevance s'applique aux aéronefs qui ne sont pas assujettis à la redevance annuelle ou à la redevance trimestrielle. Pour les aéronefs immatriculés à l'étranger, la redevance trimestrielle correspond à 25 % de la redevance annuelle minimale.

\*\* Cette redevance ne s'applique pas aux aéronefs de plus de trois tonnes métriques (masse maximale autorisée au décollage) réservés exclusivement à l'épandage agricole, pour lesquels les dispositions existantes continuent de s'appliquer, à l'exception des tarifs révisés.

**2. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE CONCERNANT LE PRÉAVIS ET LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS À NAV CANADA**

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux principes d'établissement des redevances, dans le document intitulé Détails et principes touchant la proposition de redevances révisées (« Détails et principes ») qui est fourni sur demande. Les documents Préavis et Détails et principes peuvent être consultés dans le site Internet de NAV CANADA ([www.navcanada.ca](http://www.navcanada.ca)).

Pour plus d'information sur les redevances existantes, consultez les annonces de NAV CANADA sur les redevances et le Guide des redevances à l'intention des clients, qui sont aussi accessibles dans le site Internet de la Société.

On peut obtenir un exemplaire du document Détails et principes en communiquant avec NAV CANADA, comme suit :

Par la poste : NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale D  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1P 5L6  
À l'attention de la directrice, Relations avec la clientèle

Par courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)  
Par télécopieur : 1-613-563-3426  
Par téléphone : 1-800-876-4693

En vertu de l'article 36 de la Loi sur les SNA, les personnes qui désirent présenter à NAV CANADA des observations sur les révisions proposées dans le présent Préavis sont invitées à le faire par écrit en les faisant parvenir à l'adresse suivante :

NAV CANADA  
C.P. 3411, succursale D  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1P 5L6  
À l'attention du vice-président adjoint,  
Recettes et indicateurs de rendement

Par télécopieur : 1-613-563-7994

**Nota : NAV CANADA doit recevoir les observations au plus tard le 18 août 2008, avant la fin de la journée.**

.....

***Avertissement concernant l'information prospective***

*Ce document contient certains énoncés au sujet de nos anticipations. De nature prospective, ces énoncés comprennent des risques et des incertitudes pouvant éloigner sensiblement les résultats réels des projections qui y sont formulées ou sous-entendues. Parmi ces risques et incertitudes, notons les attaques terroristes, la guerre, les épidémies et les pandémies, les désastres naturels, les événements météorologiques, les négociations collectives, l'arbitrage, le recrutement du personnel, la formation, le maintien de l'effectif, la situation générale de l'industrie, le marché financier, les conditions économiques, la capacité de percevoir les redevances et de réduire les coûts d'exploitation, les fluctuations des taux d'intérêts, les changements de lois, les modifications aux taxes, les changements ou les procédures réglementaires négatives ainsi que les poursuites judiciaires. L'information prospective contenue dans le présent document représente les projections de NAV CANADA au 12 juin 2008 et peut changer après cette date. NAV CANADA décline toute intention ou toute obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé de nature prospective en conséquence de nouvelle information, d'événements futurs ou d'autres facteurs.*